



ARRIMAGE

Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine

Politique de fonctionnement des comités de sélection et jurys

La présente politique a pour but de définir les termes et les principes généraux applicables au fonctionnement des comités de sélection et jurys des bourses, des prix et des programmes du Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine (FDCÎM).

1. DÉFINITIONS

Jury: un jury est composé de pairs embauchés pour évaluer les candidatures aux prix et bourses déposées par des artistes et des écrivain-es.

Comité de sélection: un comité de sélection est composé de personnes, qui peuvent ou non être des pairs, embauchées pour évaluer les demandes déposées au Programme d'aide au développement artistique (PADA) par des artistes et des écrivain-es.

2. CONSTITUTION DE LA BANQUE DE PERSONNES-RESSOURCES

Arrimage gère une banque de personnes-ressources pouvant participer à ces jurys ou comités de sélection.

2.1 Conditions d'admissibilité à la banque de personnes-ressources

Pour être admis à la banque de personnes-ressources, le candidat ou la candidate doit remplir au moins une des conditions suivantes:

- a) Être un-e créateur-trice et se déclarer artiste, créer des œuvres pour son propre compte, avoir des œuvres exposées, produites, publiées et représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, avoir reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

- b) Détenir une expérience significative d'au moins deux ans dans l'un des domaines suivants : arts visuels, théâtre, danse, musique, chanson, arts multidisciplinaires, arts numériques, cinéma, vidéo, arts du cirque, littérature, métiers d'art, recherche architecturale, architecture de paysage, urbanisme ou encore en patrimoine immatériel.

2.2 Inscription à la banque de personnes-ressources

Toute personne qui désire faire partie de la banque de personnes-ressources peut contacter en tout temps l'agent-e de développement d'Arrimage par courriel à l'adresse developpement@arrimage-im.qc.ca afin de mentionner son intérêt. La personne devra fournir un curriculum vitae d'un maximum de trois (3) pages et un portfolio de ses œuvres au besoin.

3. COMPOSITION DES JURYS ET COMITÉS DE SÉLECTION

- a) Les personnes choisies à titre de membres de jurys ou de comités de sélection peuvent ou non faire partie de la banque de personnes-ressources, pourvu qu'elles répondent aux conditions d'admissibilité.
- b) Un jury ou un comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres.
- c) La composition des jurys et comités de sélection vise un équilibre entre des personnes d'expérience et des novices.
- d) Un jury ou un comité de sélection doit se composer de personnes choisies de manière à tenir compte de la diversité des pratiques ou des disciplines en lien avec les divers soutiens du Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine.
- e) Une personne peut être engagée pour évaluer au cours d'une même année les demandes dans plus d'une sélection.
- f) Une personne ne peut pas être engagée pour faire partie d'un jury ou d'un comité de sélection si elle est en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs des dossiers déposés.
- g) Une personne membre du personnel d'Arrimage ne peut pas être engagée pour siéger à un jury ou à un comité de sélection.

4. RÔLES RESPECTIFS

4.1 Rôle de l'agent-e de développement d'Arrimage

- a) Coordonne les jurys et les comités de sélection.
- b) Assure l'organisation et le secrétariat des rencontres. Ne participe pas aux débats et n'a pas le droit de vote.
- c) Informe les membres du jury ou du comité de sélection de leurs rôles et de la présente politique.
- d) Fais signer le formulaire d'engagement au membre au moment de la remise des documents à l'étude.
- e) Rappelle les orientations d'Arrimage et du Fonds de développement culturel des Îles-de-la-Madeleine, les objectifs et critères d'évaluation des divers soutiens, ainsi que les règles relatives à la confidentialité.
- f) Explique le déroulement du processus d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation.
- g) S'occupe de faire verser les honoraires fixés selon le cadre d'intervention du FDCÎM aux membres du jury ou du comité de sélection.

4.2 Rôle d'une personne membre d'un jury

Son rôle est d'analyser et d'évaluer au mérite les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation du programme. En l'absence de consensus, les choix d'un jury sont faits selon le principe de la majorité des voix.

4.3 Rôle d'une personne membre d'un comité de sélection

Son rôle est d'analyser et d'évaluer au mérite les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation du programme. En l'absence de consensus, les choix d'un comité de sélection sont faits selon le principe de la majorité des voix.

4.4 Confidentialité et éthique

Les membres de jurys et de comités de sélection doivent signer un formulaire les engageant à respecter la totale confidentialité des renseignements et des documents reçus dans le cadre de leur mandat, et ce à partir du moment où ils acceptent de siéger, incluant le [Code d'éthique des membres de jury ou de comité de sélection](#).

4.5 Publication

Arrimage peut rendre disponible, sur demande, le nom des membres d'un jury ou d'un comité de sélection six mois après l'annonce des résultats.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Paiement des honoraires

Pour sa préparation et sa participation à un jury ou à un comité, un·e membre est rémunéré·e sur la base d'honoraires fixes établis par le cadre d'intervention du FDCÎM. Le paiement est fait à chacun·e des membres par dépôt direct dans la semaine suivant les délibérations.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été révisée à la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2025 et entre en vigueur à partir de cette date.